

Unité départementale du Littoral
Rue du pont de pierre
CS 60036
599820 GRAVELINES

Gravelines, le 09/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/02/2022

Contexte et constats

Publié sur 

NORD CEREALES

3580 Route du Bassin Maritime
PORT 3580 - CS 62109
59376 DUNKERQUE

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\NORD_CEREALES_Dunkerque_070.02043\2_Inspections\2022
02 08 ensachage et stockage pellets\NORD_CEREALES_RapportInspection_070.02043.odt

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/02/2022 dans l'établissement NORD CEREALES implanté 3580 Route du Bassin Maritime PORT 3580 - CS 62109 59376 DUNKERQUE. L'inspection a été annoncée le 11/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NORD CEREALES
- 3580 Route du Bassin Maritime PORT 3580 - CS 62109 59376 DUNKERQUE
- Code AIOT dans GUN : 0007002043
- Régime : A

Les installations ont été construites entre 1969 et aujourd'hui. Elles sont constituées de 45 cellules verticales béton équipées de 2 tours de manutention, de 18 cellules verticales métalliques équipées d'une tour de manutention et de 3 silos plats. Le volume total de stockage est de 437 720 m³ qui correspond à une capacité de 330 000 t/an. Le taux de rotation global correspond à un taux de 5 rotations par an. Certaines cellules verticales béton ont un taux plus élevé et font l'objet de 10 rotations par an. Le site voit ainsi transiter en son sein environ 1,5 millions de tonnes de marchandises par an.

Le site dispose également d'un nettoyeur/calibreur et d'un séchoir .

L'alimentation et le déchargement des marchandises se fait par camions (dans les fosses des silos 1, 4, 6 ou 8) et bateaux (50/50). Le déchargement et chargement de train est également possible sur le site mais très rarement utilisé ces dernières années.

Le site est implanté sur un terrain amodié appartenant au Port Autonome de Dunkerque mais situé sur la commune de Grande-Synthe.

Le site est entouré :

- au Nord par le quai de Grande-Synthe puis le Bassin Maritime ;
- à l'Ouest par les installations du terminal pondéreux, du terminal sablier puis le Bassin de Mardyck, débouché du canal Dunkerque Valenciennes ;
- au Sud par la route portuaire des Salines, des terrains non construits puis par l'usine sidérurgique ArcelorMittal Dunkerque ;
- à l'Est par les locaux de Sea Invest, SOMABAMI et un terminal sablier.

Situation administrative :

L'exploitation de l'installation est soumise au respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Les conditions spécifiques au stockage et à l'ensachage des pellets de bois

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Disposition spécifique au stockage de pellets de bois en Vrac	Arrêté Préfectoral du 18/10/2021, article 5.2.17	/	
Disposition spécifique au stockage de pellets sous tunnel	Arrêté Préfectoral du 18/10/2021, article 5.2.15	/	
Désenfumage	Arrêté Préfectoral du 18/10/2021, article 5.1.1	/	
Incendie	Arrêté Préfectoral du 18/10/2021, article 5.3.1.8	/	
Incendie	Arrêté Préfectoral du 18/10/2021, article 5.3.1.9	/	

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Disposition spécifique au local d'ensachage de pellets de bois	Arrêté Préfectoral du 18/10/2021, article 5.2.16	/	
Désenfumage	Arrêté Préfectoral du 18/10/2021, article 5.1.1	/	
Incendie	Arrêté Préfectoral du 18/10/2021, article 5.3.1.3.1	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté 4 faits susceptibles de suite:

- l'absence de dispositifs de désenfumage et de cantonnement des locaux d'ensachage de pellets de bois et le silo plat de stockage de pellets de bois ensachés;
- le stockage de pellets de bois dans un silos non autorisé;

- l'absence de système de détection incendie dans les tunnels de stockage de pellets ensachés;
- l'absence de convention établie avec le Grand Port Maritime de Dunkerque, permettant de réquisitionner en cas d'incendie 2 remorqueurs équipés pour la lutte contre l'incendie.

Toutefois concernant les 3 premiers faits l'exploitant dispose d'un bon de commande validé, permettant une régularisation sous 30 jours.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Disposition spécifique au stockage de pellets de bois en Vrac

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/10/2021, article 5.2.17
Prescription contrôlée : Le stockage de pellets de bois en vrac est autorisée uniquement dans les silos : vertical PAD ; vertical 4 ; plat 7.
Constats : L'état des stocks présenté par l'exploitant précise que : - 3464 tonnes de pellets sont stockées dans le silo vertical PAD; - 1900 tonnes de pellets sont stockées dans le silo 6. Il est demandé à l'exploitant de transférer, sous 15 jours, les pellets stockés dans le silo 6 dans un des trois silos (vertical PAD, Silo vertical 4, silo plat 7) où est autorisé le stockage de pellet en vrac.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

Nom du point de contrôle : Disposition spécifique au local d'ensachage de pellets de bois

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/10/2021, article 5.2.16
Prescription contrôlée : Le stockage de pellets de bois en vrac est interdit. Le stockage de pellets de bois ensachés sur palette est limitée à : -une surface de 5020 m ² ; -une hauteur de 4 mètres ; -6750 tonnes.
Constats : L'inspection a constaté l'absence de stockage de pellets de bois en vrac. Les quantités stockées le jour de l'inspection sont de 1010 tonnes. La hauteur maximale de stockage constaté par l'inspection est de 3 m.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Disposition spécifique au stockage de pellets sous tunnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/10/2021, article 5.2.15
Prescription contrôlée : Les tunnels sont dédiés au stockage de pellets de bois ensachés sur palette. Ce stockage est limité à 5000 tonnes de pellets, et au maximum 1670 tonnes par tunnel. La hauteur de stockage est limitée à 5 mètres. Sans préjudice des dispositions du code du travail chaque tunnel doit disposer : - d'issues de secours, - d'un système de détection incendie adapté ; - d'une couverture fusible au contact des fumées d'un potentiel incendie.
Constats : Les quantités stockées dans les tunnels le jour de l'inspection sont de : - 344 tonnes dans le tunnel 1; - 281 tonnes dans le tunnel 2; - 536 tonnes dans le tunnel 3; La hauteur maximale de stockage constaté par l'inspection est de 3 m dans les 3 tunnels. Les 3 tunnels ne disposent pas d'issues de secours ni de système de détection incendie. Toutefois l'exploitant a présenté un bon de commande validé d'un système de détection incendie. Il est demandé à l'exploitant sous 30 jours de justifier de l'installation d'un systèmes de détection incendie, et d'issues de secours dans les trois tunnels.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

Nom du point de contrôle : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/10/2021, article 5.1.1
Prescription contrôlée : Ces locaux sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou auto-commande) ou dispositif ouvert en permanence de type vantelles. La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2% de la surface au sol du local. Afin d'équilibrer le système de désenfumage ces dispositifs seront répartis de manière optimale. Les locaux seront découpés en cantons de désenfumage aussi égaux que possible d'une superficie maximale de 1600 m ² . À proximité immédiate des commandes des dispositifs de désenfumage, un plan schématique des cantons est installé. Il est identifié sur les commandes d'ouverture des dispositifs de désenfumage, les cantons dont il assure le fonctionnement. L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande. Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont à adapter aux risques particuliers de l'installation.
Constats : L'inspection a constaté l'absence, de dispositif de désenfumage et de cantons. Toutefois l'exploitant a présenté, à l'inspection, un bon de commande validé d'un dispositif désenfumage équipé de cantons et de 19 exutoires , et 3 commandes. Ce bon de commande est joint au présent rapport en annexe 2. Il est demandé à l'exploitant sous 30 jours de justifier de l'installation de systèmes de désenfumage et de cantonnement conformes aux prescriptions de l'article 5.1.1 de l'arrêté préfectoral du 18/10/2021.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

Nom du point de contrôle : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/10/2021, article 5.1.1
Prescription contrôlée : La couverture des tunnels est classée M2. Elle est fusible et fait office de désenfumage. Ce dispositif est complété par les portes situées en façade des tunnels. Les portes peuvent être actionnées depuis l'intérieur et l'extérieur des tunnels.
Constats : L'exploitant a fourni la fiche de donnée technique N° 1142.8 concernant la bâche constituant la couverture des tunnels, celle-ci précise que la bâche est classée M2 et a une tenue à la chaleur de 70°C. L'inspection a constaté que les portes d'accès peuvent être actionnées de l'intérieur et de l'extérieur des tunnels.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/10/2021, article 5.3.1.3.1
Prescription contrôlée : La bouche incendie N°76 n'est pas sur le site Nord Céréales, un portail permet au secours d'y accéder facilement.
Constats : L'inspection a constaté qu'un portail a été mis en place permettant un accès piéton, au poteau incendie N°76.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/10/2021, article 5.3.1.8
Prescription contrôlée : Les tunnels de stockage de pellets de bois et le local accueillant l'unité d'ensachage et le stockage de pellets de bois ensachés sont pourvus d'un dispositif de détection incendie.
Constats : Les 3 tunnels, le local accueillant l'unité d'ensachage et le stockage de pellets de bois ensachés ne disposent pas de système de détection incendie. Toutefois l'exploitant a présenté, à l'inspection, un bon de commande validé d'un système de détection incendie pour les tunnels l'unité d'ensachage et le stockage de pellets de bois ensachés. Ce bon de commande est joint au présent rapport en annexe 1. Il est demandé à l'exploitant sous 30 jours de justifier de l'installation des systèmes de détection incendie, dans les trois tunnels, le local accueillant l'unité d'ensachage et le stockage de pellets de bois ensachés.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

Nom du point de contrôle : Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/10/2021, article 5.3.1.9

Prescription contrôlée :

Une convention est établie avec le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD), permettant de réquisitionner en cas d'incendie deux remorqueurs équipés pour la lutte contre l'incendie, munis de deux canons ayant un débit de 1396 m³/h sous 16 bars.

Constats : L'exploitant a présenté à l'inspection une attestation de la société BOLUDA, précisant que celle-ci a une convention avec le grand Port Maritime de Dunkerque pour la mise à dispositions de remorqueurs (sans en préciser le nombre ni les caractéristiques).

Il est demandé à l'exploitant sous 30 jours de transmettre la convention permettant la réquisition en cas d'incendie de deux remorqueurs équipés pour la lutte contre l'incendie, munis de deux canons ayant un débit de 1396 m³/h sous 16 bars.

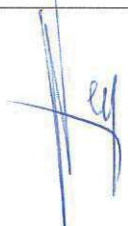
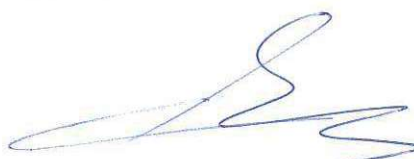
Type de suites proposées : Susceptible de suites

BG DK		FOURNISSEUR	
Adresse de facturation	Adresse de livraison	INAREG	
3580 route du Bassin Maritime Port 3580 – CS 62109 59376 Dunkerque Cedex 1	3580 route du Bassin Maritime Port 3375 – CS 62109 59376 Dunkerque Cedex 1	1881 Chemin Steen Straete Bâtiment A 59470 WORMHOUT	
Tel : 03.28.21.50.40 - Fax : 03.28.21.50.18 N° Identification T.V.A. FR 21 843 927 260 Société par Actions Simplifiée SIRET 843 927 260 00011 R.C.S. Dunkerque 843 927 260 - APE 5224 A		N° Identification T.V.A. : FR 29 789 216 967 N° Client : Tél. : 03 28 58 28 78 Fax. : Mail C.BAILLIEU@INAREG.COM	
Emetteur de la commande :		Nom du contact :	
M. Patrick VEYER Service : Direction Mail : PATRICK.VEYER@NORDCEREALES.FR Port. : 06 31 01 11 25		M. Cyril BAILLEUL Port. 06 43 87 72 55 Tél.: 03 28 58 28 78 Mail C.BAILLIEU@INAREG.COM	
		Vos références :	622657_DE_01_B du 03/02/22

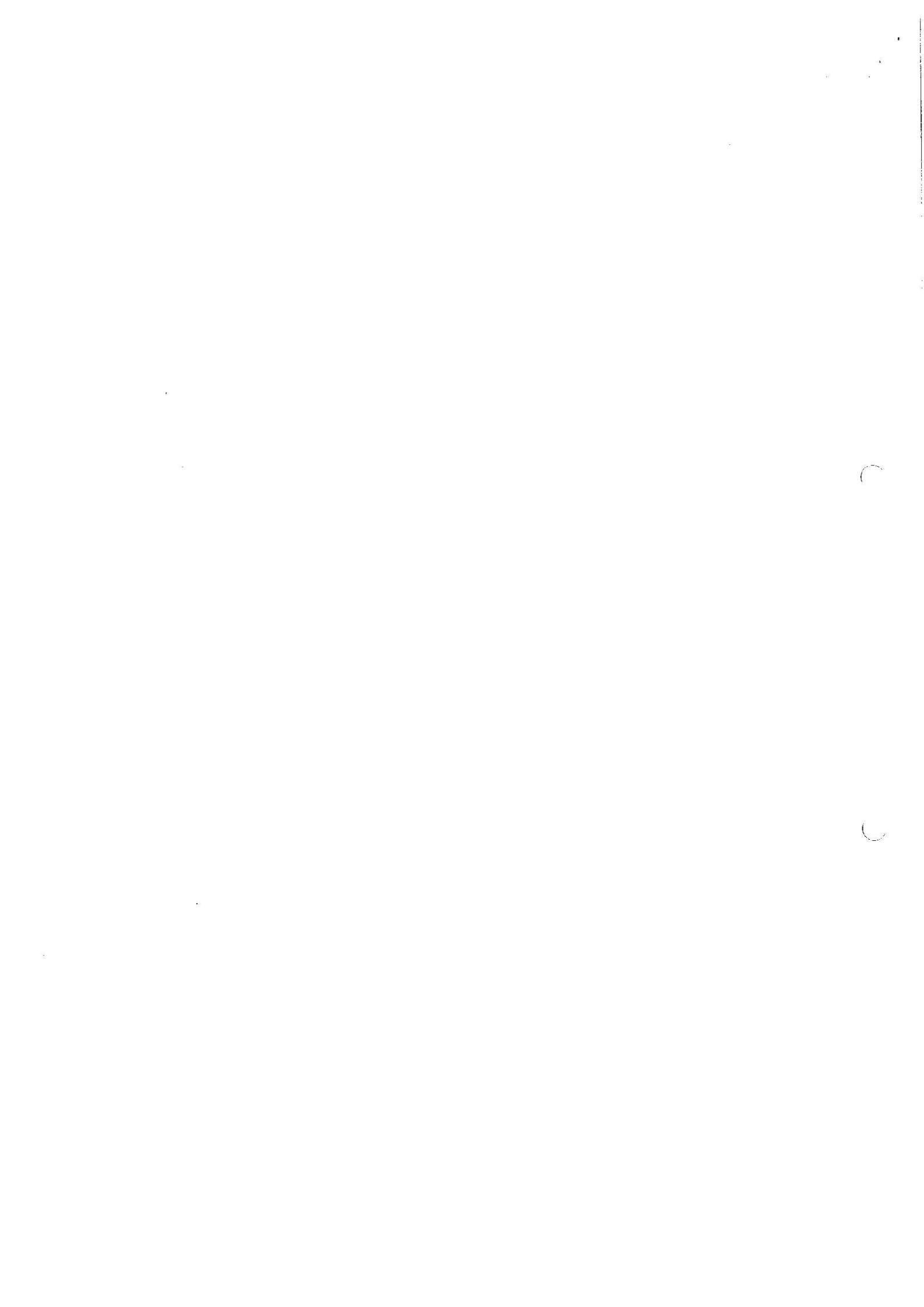
BON DE COMMANDE

Réf.	Lieu	Nature	Description	Qté	Unité	Prix Unitaire Net HT	Montant HT
	Production	Sécurité	Fourniture et installation d'une Centrale de Détection Incendie Zone Grande et Petite Nef: Détection par 4 détections flammes IR Tunnel : Détection par 2 détection optique linéaire par Tunnel	1,00	U	31 880,00 €	31 880,00 €

Date limite de livraison / d'exécution :	le 11/03/2022	TOTAL HT	31 880,00 €
Conditions de livraison :			

M. Patrick VEYER Responsable Site	M. Joël RATEL Directeur Général
	

OBSERVATION(S) :	
LIVRAISON :	A l'adresse de livraison indiquée en en-tête du bon de commande et aux horaires de : Matin : 8 H 00 A 12 H 00 Après midi : 14 H 00 A 17 H 00 Attention site sécurisé, prévenir de votre passage pour autoriser l'accès sur le port
FACTURATION :	Facture à adresser par courrier ou par mail à : facturation.bgdk@nordcereales.fr En indiquant le numéro de bon de commande conformément à l'ordonnance du 24 avril 2019 portant refonte du titre IV du livre IV du Code du commerce Et joindre un Rib s'il ne figure pas sur la facture



BGDK

3580 Rte du Bassin Maritime

59140 Dunkerque

A l'attention de Monsieur **J. Ratel****WORMHOUT**, le 3 février 2022**N/Réf. : 622657_DE_01_B****Affaire suivie par : Xavier Badts****Offre commerciale chiffrée : Détection incendie**

Monsieur,

En réponse à votre consultation, nous vous prions de trouver ci-jointe notre offre technique, concernant le projet indiqué en référence.

Nous espérons que cette offre correspondra à votre attente et nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente de votre décision, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Christophe DUBOIS

Président



1881 Steen Straete ZN 118 Bâtiment A 59470 WORMHOUT

Tél. : + 33 3 28 58 74 02 - Email : c.dubois@inareg.com

SAS au capital de 20 000 euros – 789 216 967 RCS Dunkerque – Siret 789 216 967 00032 – APE 4321A

1 BASES DE LA PROPOSITION

Les documents ayant permis l'élaboration de cette proposition commerciale sont les suivants :

- Notre visite sur site

2 PERIMETRES CONCERNES

Le périmètre technique concerne la mise en place d'une détection incendie dans les bâtiments ensachages et les 3 tunnels de stockages.

3 DESCRIPTIF DE NOTRE PRESTATION

3.1 Travaux bâtiment ensachages

Nous prévoyons la réalisation des travaux suivants :

- La fourniture la pose et le raccordement d'une centrale ESCOM.
- La fourniture la pose et le raccordement d'une AES.
- La fourniture la pose et le raccordement d'un transmetteur téléphonique.(Carte SIM de votre fourniture)
- La fourniture la pose et le raccordement d'un disjoncteur 16A 30ma.
- La fourniture la pose et le raccordement de 4 détecteurs triple IR.
- La fourniture la pose et le raccordement de 2 organes intermédiaires.
- La fourniture et le raccordement de câble CR1 1P0.9.
- La fourniture et le raccordement de câble CR1 2X1.5.
- La fourniture et le raccordement de câble CR1 3G2.5.
- La fourniture et la pose de tubes IRL de diamètre 25mm

3.2 Travaux Tunnels

Nous prévoyons la réalisation des travaux suivants :

- La fourniture la pose et le raccordement de 6 détecteurs linéaires.
- La fourniture la pose et le raccordement de 6 boîtiers de réarmement.
- La fourniture et le raccordement de câble CR1 1P0.9.
- La fourniture et le raccordement de câble CR1 2X1.5.
- La fourniture la pose et le raccordement d'une AES.
- La fourniture la pose et le raccordement d'un disjoncteur 16A 30ma.
- La fourniture la pose et le raccordement de 3 organes intermédiaires.
- La fourniture et la pose de tubes IRL de diamètre 25mm.
- **Sous réserve de bon état des fourreaux.**

3.3 Logistique

Nous prévoyons la mise en œuvre des moyens suivants :

- Une nacelle pour le passage la pose des différents éléments en hauteur.

3.4 Etudes électriques

Nous prévoyons aucune étude dans cette offre

3.5 Plan ISO

Nous prévoyons aucun plan isométrique dans cette offre

3.6 Programmation

Nous prévoyons la programmation et le réglage dans cette offre

3.7 Documentation

A l'issue de la mise en service, nous prévoyons la fourniture d'un DOE sous réserve de la fourniture de vos plans en DWG.

3.8 Tests et essais

Nous prévoyons la mise en service **durant notre prestation.**

3.9 Généralités

La mise en service sera assurée par le **client** conjointement avec **INAREG** dans la limite de une demi-journée .

Participation à un plan de prévention

Participation à une visite de chantier avant le début des travaux

Les différents lieux d'intervention devront être libre d'accès et disponible pour notre intervention

4 LIMITES DE LA PRESTATION

Les points suivants ne sont pas pris en charge dans la présente proposition :

- L'élaboration des permis d'intervention sur site pour l'exécution des relevés et des travaux.
- La coordination des différents travaux
- Les consignations des circuits
- La fourniture des informations nécessaires au projet
- La fourniture de l'électricité nécessaire au chantier
- Le contrôle de l'installation par un organisme agréé
- La gestion des demandes de modifications éventuelles non spécifiées à l'origine

- La réalisation de schémas ou de plans en dehors de ceux cités
- Les informations nécessaires à la réalisation du calcul de dimensionnement
- La mesure et la mise en place d'appareils de contrôle liés à la sécurité
- Les travaux de génie civil autres que percements et rebouchages,
- Les départs électriques protégeant et alimentant les installations de chantier
- Les retouches éventuelles de peinture.
- Toutes réparations autres que le matériel sous garanties

Et de manière générale, toute étude, document et fourniture de matériel non explicitement mentionné dans notre offre technique.

5 ASSURANCE QUALITE ET SECURITE

5.1 Sécurité COVID 19

Le planning des travaux devra être établi afin de limiter les Coactivités entre les entreprises

INAREG s'engage à respecter les gestes barrières

5.2 Qualité

INAREG réalisera le projet conformément aux règles de l'art et aux bonnes pratiques du métier.

5.3 Tri des déchets

Tous nos déchets de chantier seront triés, collectés et évacués vers des filières appropriées

Si vous nous autorisez à utiliser les bennes mises en place, nous nous engageons à respecter le tri sélectif mis en place sur le chantier selon vos consignes.

5.4 Produits dangereux

Nous nous engageons à :

- Respecter les instructions de stockage spécifiées sur les étiquettes
- Garder à disposition la fiche de données de sécurité (FDS) des produits introduits sur le chantier et vous les transmettre en cas de demande de votre part
- Ne pas stocker ensemble des produits incompatibles
- Identifier chaque produit
- Prévoir des bacs de rétention adaptés pour les produits dangereux

- Prévoir des matériaux absorbants en cas de déversement accidentel, matériaux qui devront ultérieurement être éliminés dans la filière adaptée (incinération) au même titre que les emballages vides souillés
- Ne rejeter aucun produit à l'égout ou dans le milieu naturel.

5.5 Propreté du chantier

Nous nous engageons à appliquer la démarche environnementale qui implique le respecter des zones de stockage, de veiller au rangement et le nettoyage régulier du chantier.

5.6 Sécurité

INAREG est M.A.S.E (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises)

Les valeurs du M.A.S.E seront déclinées à nos collaborateurs et nos partenaires à travers notre système de management sécurité

INAREG se donnera tous les moyens nécessaires afin d'atteindre nos objectifs sécurités et en particulier le **ZERO accident**

Le personnel d'INAREG sur le site **du client** sera soumis au règlement d'hygiène et sécurité en vigueur et de participer aux objectifs sécurité en vigueur sur le site **du client**.

Les intervenants INAREG qui réaliseront les travaux sur site auront suivi la formation et seront habilité aux risques chimiques niveau 1. Le chef d'équipe, qui encadrera nos travaux, sera habilités aux risques chimiques niveau 2.

Les intervenants INAREG qui réaliseront les travaux sur site auront suivi la formation et seront habilité aux risques ATEX

5.7 Indicateurs sécurité

	2018	2019	2020
Somme des heures travaillées HT	36226	33 940	38 784
Somme des accidents de travail avec arrêt (AT)	1	0	0
Taux de Fréquence TF1 (AAA)*1.000.000/ HT	32	0	0
Somme des accidents de travail sans arrêt (AT)	0	0	0
Taux de Fréquence TF (AAA+ASA)*1.000.000/HT	32	0	0
Nombre de jours d'arrêt JA	22	0	0
Taux de gravité TG AAA*1.000/JA	0,7	0	0
Accidents trajet	1	0	0

6 **PLANNING DES TRAVAUX**

Début des travaux : A convenir d'un accord commun.

Fin des travaux : A convenir d'un accord commun.

Les travaux seront réalisés d'un seul tenant, toute interruption de chantier non identifiée dans le dossier d'appel d'offre fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 450€/HT

Les travaux seront réalisés en journée de 7H30 , nous n'interviendrons pas en ½ journée sauf si cela est impératif et fait l'objet d'une demande, cela fera l'objet d'une offre complémentaire.

En cas d'arrêt de chantier, la reprise de l'activité devra faire l'objet d'une demande de votre part avec un délai de prévenance de 15 jours afin de vérifier nos disponibilités.

7 CONDITIONS COMMERCIALES

7.1 Prix de l'ensemble de la prestation

Au titre de l'exécution de l'ensemble de la prestation telle que décrite dans l'offre technique de la présente offre, **INAREG** percevra du client la somme forfaitaire de :

Montant Total des travaux	31 880 € H.T
---------------------------	--------------

Ces montants sont calculés pour un horaire de travail hebdomadaire normal de 37h, du lundi 8h00 au vendredi 16h00, valable pour l'ensemble du personnel intervenant dans la prestation.

En cas de dépassement d'horaire, les coefficients majorateurs suivant vous serez appliqués :

- Heures supplémentaires au-delà de 37H et jusque 42H : K = 1,25
- Heures supplémentaires au-delà de 42H : K = 1,50
- Dimanche et jour férié et heure de nuit : K = 2

7.2 Modifications / Travaux complémentaires

Toute demande de modification par **le client**, quel que soit le stade d'avancement du chantier, doit être soumise au responsable de projet **INAREG** avec une description de la modification souhaitée

Celui-ci enregistrera la demande de modification et enverra **au client** dans les plus brefs délais, une offre de prix. Cette offre reprendra la modification demandée.

Le retour de l'offre approuvée par **le client** servira à **INAREG** pour procéder aux modifications décrites. Sans accord écrit **du client** la modification ne sera pas effectuée.

7.3 Pénalités de retard

Les pénalités de retard ne sont applicable que si le retard est dû à prestataire

Les Prestations sont réalisées dans les délais définis à l'Offre. Le cas échéant, le Prestataire et le Client arrêteront d'un commun accord un planning prévisionnel de réalisation des Prestations. Il définira les différentes étapes et les réunions de chantier auxquelles un représentant habilité du Client devra être présent.

Tout retard non imputable au Prestataire donnera lieu à une prolongation de délai d'autant. Le Prestataire ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas de retard, interruption ou suspension des Prestations qui ne lui est pas imputable, et notamment pour tout retard, suspension ou interruption imputable au Client, à tout prestataire ou fournisseur, à une modification de la Commande.

Toute interruption des Prestations à la demande du Client pour un délai supérieur à 30 jours donnera lieu, dans le mois qui suit la demande du Prestataire, au versement par le Client du prix correspondant aux Prestations et aux approvisionnements effectués

8 CONDITIONS DE PAIEMENT

Nous vous proposons les conditions commerciales suivantes :

- 30% par virement bancaire à la commande
- 60% suivant avancement
- 10% à la fin des travaux avec PV de réception

Les règlements seront effectués par virement à 30 jours date de facture .

9 VALIDITE DE L'OFFRE

La validité de cette proposition commerciale est de **8 jours** à compter de sa remise au **client**

Les prestations pourront débuter après réception de la commande ou du document d'intention de commande.

10 NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le client s'engage à ne pas solliciter directement ou indirectement le personnel **INAREG** au titre d'une éventuelle collaboration professionnelle. En cas d'infraction à la présente clause, le client sera redevable envers le prestataire d'une somme à titre de dommages et intérêts, équivalent à un an de rémunération brute, charges comprises, du salarié sollicité. Cet engagement est valable pendant toute la durée du contrat et demeurera en vigueur pendant 2 (deux) ans après l'expiration ou la résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit

11 GARANTIES

INAREG garantit au **CLIENT** la bonne exécution de ses prestations, telles que définies dans l'offre technique et conformément aux règles de l'art et aux bonnes pratiques du métier.

La garantie de **INAREG** vis à vis du **client** se limite expressément à la reprise des prestations de réalisation des travaux en cas d'erreur dûment constatée par les deux parties.

En ce qui concerne le matériel de fourniture **INAREG**, la Garantie Constructeur est appliquée et est limitée à 12 mois à compter de la mise en service sous conditions que la mise en service n'excède

pas deux mois à date de livraison de matériel sur le site **du client**. Dans ce cas , nous serions dans l'obligation de refacturer le cout d'extension de garantie constructeur .

L'assurance décennale n'est pas applicable dans le cadre de cette proposition.

12 CLAUSE DE RESILIATION

Par suite d'une décision du client final, en l'occurrence BGDK, de résilier la commande liée à au projet, BGDK versera à INAREG (en sus du montant estimé des prestations réalisées à la date de résiliation), pour solde de tout compte, une indemnité de résiliation d'un montant de 10% de la différence entre le montant de prix de la commande initiale et le montant de la partie des prestations réalisées à la date de résiliation.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. DISPOSITIONS GENERALES : Les présentes conditions forment les conditions générales de vente pour la France de la société ERAS Equipements ci-après dénommée le VENDEUR. Elles sont applicables à tous les clients du VENDEUR sans que celui-ci soit obligé de référer d'éventuelles conditions d'achat contraires ou autres restrictions émises par le client, ci-après dénommé l'ACHETEUR. Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'ACHETEUR et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente. Ces conditions générales de vente prennent toutes dispositions contraires de l'ACHETEUR à la seule exception de celles qui auraient été acceptées par un écrit par la Direction du VENDEUR.

2. OFFRES ET COMMANDES : Les offres sont établies en fonction des spécifications fournies par l'ACHETEUR, lesquelles devront contenir toutes les données nécessaires à la détermination des caractéristiques du système, en particulier les performances attendues, les conditions d'installations et d'environnement, les natures et conditions d'essais qui seront réalisés par l'ACHETEUR. Les commandes doivent être passées par écrit. L'ACHETEUR est engagé par toute commande écrite transmise au VENDEUR. Sous réserve de respecter les dispositions relatives aux prix et aux conditions de paiement indiquées aux paragraphes ci-dessous, les commandes n'engagent le VENDEUR qu'après avoir fait l'objet d'une confirmation écrite de celui-ci prenant la forme d'un accusé de réception de commande. Les annulations et rectifications doivent parvenir au VENDEUR au maximum 15 jours après la date du bon de commande par lettre recommandée à R afin d'être prises en compte. Toute commande non annulée ou non rectifiée dans les 15 jours de la date du bon de commande est irrévocable pour l'ACHETEUR, sauf acceptation écrite du VENDEUR. En cas de modification de la commande par l'ACHETEUR, le VENDEUR sera délié des délais convenus pour son exécution.

3. PRIX : Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la confirmation de la commande. Ces prix sont fixés au tarif du VENDEUR sous réserve qu'ils soient identiques à la date de passage de la commande et à la date de sa confirmation écrite. Dans le cas où les prix en vigueur à la date de la confirmation de la commande sont différents de ceux en vigueur à la date de passage de la commande, sont applicables uniquement ceux en vigueur à la date de la confirmation. Les prix s'entendent nets, départ usine, emballages compris. Des frais de stockage peuvent être facturés en sus en cas de livraison différée du fait de l'ACHETEUR.

4. CLAUSE DE PAIEMENT : Les règlements sont à libeller à l'ordre de la SOCIETE et à adresser à notre agence de BIERNE. Sauf meilleur accord, les conditions de règlement sont les suivantes : 45 jours par virement bancaire ou règlement comptant par virement avec déduction d'un escompte de 1,5%. Un acompte est exigible à la commande ou à la demande de mise en fabrication d'une tranche du système. Les factures sont émises pour chaque livraison et délivrées au maximum de celle-ci. Le VENDEUR accepte d'exécuter les seules commandes passées par les ACHETEURS qui présentent les garanties financières suffisantes, assurant qu'ils régleront effectivement les sommes dues à leur échéance. Aussi, si le VENDEUR a des raisons particulières de craindre des difficultés de paiement de la part de l'ACHETEUR à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si l'ACHETEUR ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, le VENDEUR peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties à son profit. Les garanties seront prises aux frais exclusifs de l'ACHETEUR. Le VENDEUR aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger de l'ACHETEUR communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par l'ACHETEUR du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, le VENDEUR pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que l'ACHETEUR puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

5. DELAIS DE LIVRAISON : Les délais de livraison fixés sont indicatifs et sont tenus dans la mesure du possible mais ne sont pas impératifs. Ils ne commencent à courir qu'à compter du jour de la confirmation écrite par le VENDEUR de la commande de l'ACHETEUR. En aucun cas les retards de livraison ne pourront justifier l'annulation de la commande par l'ACHETEUR ou donner lieu à des dommages et intérêts. Les délais de livraison pourront être prorogés en cas de retard dans les transports ou en cas de perturbation dans les ateliers du VENDEUR ou chez un de ses fournisseurs (grave panne ou totale, lock-out, pénurie de matières premières, difficultés de transport, arrêts de production dus à des pannes matérielles, difficultés d'approvisionnement, incendie, épizootie, sans que cette liste soit limitative) ou pour toutes autres causes indépendantes de la volonté du VENDEUR empêchant d'effectuer la livraison. S'il n'est pas possible de remédier à cette situation et si celle-ci persistait, le VENDEUR peut éventuellement résilier la vente. Ces dispositions sont applicables sans qu'il soit besoin que le VENDEUR fasse la preuve de l'existence de causalité entre les circonstances exceptionnelles énumérées ci-dessus et l'impossibilité d'exécuter les commandes. Il est permis au VENDEUR d'effectuer des livraisons partielles.

6. LIVRAISON : Les produits sont vendus départ atelier. En conséquence, si l'ACHETEUR confie au VENDEUR ou à un transporteur l'organisation des opérations de livraisons, d'assurance et/ou dédouanement, ces opérations sont réalisées pour le compte de l'ACHETEUR et à ses frais, risques et périls. La responsabilité du VENDEUR ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même s'il a choisi le transporteur. Conformément à l'article L.133-3 du code de commerce, il appartient à l'ACHETEUR et/ou au destinataire, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires par écrit auprès du transporteur au moment de la livraison et de confirmer ces réserves par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises. Sans préjudice des dispositions à prendre par l'ACHETEUR et/ou le destinataire vis-à-vis du transporteur telles que décrites ci-dessus, en cas de vices apparents ou de manquants toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par le VENDEUR que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR dans le délai de 3 jours suivant la livraison. Il appartient à l'ACHETEUR et/ou au destinataire de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Aucun retour de produits ne pourra être effectué par l'ACHETEUR et/ou le destinataire sans l'accord préalable express, écrit, du VENDEUR. Les frais de retour ne seront à la charge du VENDEUR que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par lui ou son mandataire. Seul le transporteur choisi par le VENDEUR est habilité à effectuer le retour des produits concernés. Lorsqu'après contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par le VENDEUR ou son mandataire, l'ACHETEUR ne pourra demander au VENDEUR que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants, sans que l'ACHETEUR puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande. Le VENDEUR pourra à son choix, procéder au remplacement des articles ou à l'émission d'un avoir. La réception sans réserve des produits commandés par l'ACHETEUR ou l'absence de respect des conditions de réclamation ici exposées, purge tout vice apparent et/ou manquant. La réclamation effectuée par l'ACHETEUR et/ou le destinataire dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas l'obligation de paiement par l'ACHETEUR des marchandises concernées. En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si l'ACHETEUR est à jour de ses obligations envers le VENDEUR quelque soit la clause des dites obligations.

7. RESERVE DE PROPRIETE : Les produits livrés par le VENDEUR demeurent sa propriété jusqu'au paiement intégral du prix et de toutes les créances présentes et à venir du VENDEUR contre l'ACHETEUR en principal et en accessoires, même en cas d'octroi de délai de paiement. Jusqu'à paiement complet des sommes ci-dessus, l'ACHETEUR, ne devra ni garantir ni transférer en garantie les produits vendus. De ce fait, en conséquence, et conformément à l'article L.624-16 du code de commerce, le VENDEUR pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession de l'ACHETEUR, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et le VENDEUR pourra les reprendre ou les revendiquer au dédommagement de toutes ses dettes impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. L'ACHETEUR est autorisé à revendiquer les marchandises livrées mais exclusives dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement. En cas de revente, l'ACHETEUR s'engage à régler immédiatement au VENDEUR la partie du prix restant due. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours sont automatiquement annulées, et le VENDEUR se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

En cas de non-paiement d'une facture à échéance, le VENDEUR pourra également exiger la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, le VENDEUR pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession de l'ACHETEUR, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin. La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci. A compter de la livraison, l'ACHETEUR est constitué dépositaire et gardien des marchandises. Pendant la durée de validité de la réserve de propriété, les produits de la vente seront assurés par l'ACHETEUR contre l'incendie, le vol, l'effraction. L'ACHETEUR prendra une assurance de responsabilité civile et une assurance tous risques, étant entendu que les droits découlant de l'assurance tous risques reviennent au VENDEUR.

8. GARANTIE : Le VENDEUR répond uniquement à l'égard des produits vendus des erreurs factuelles commises par lui-même, à savoir les erreurs qu'il avait l'obligation d'éviter en tant que professionnel compte tenu des circonstances, et seulement à condition que les réserves aient été notifiées selon la procédure prévue à l'article 6 des présentes conditions générales de vente. Dans ce cas, le VENDEUR ne garantit pas l'exactitude des documents fournis par l'ACHETEUR tels que les plans de câblage, les schémas d'implantation du matériel, en conséquence les erreurs de câblages qui proviendraient d'une faute de plans ne peuvent être imputées au VENDEUR. Le VENDEUR ne garantit pas le matériel installé dans le système. Les essais des systèmes sont effectués dans les ateliers du VENDEUR avec procès-verbal d'essais. Si l'ACHETEUR demande des essais autres que ceux prévus par les services du VENDEUR ou des essais sur le site d'installation du système, ceux-ci seront effectués aux frais de l'ACHETEUR. Tout système dont le procès-verbal n'est pas visé par l'acheteur ne pourra quitter les ateliers du VENDEUR. Si malgré cette clause l'ACHETEUR prend possession du système sans avoir visé le procès-verbal, ou modifié de lui-même le système, l'ACHETEUR perd tout droit ouvrant à l'application de la garantie.

9. PAIEMENT HORS DELAI : Seul l'encaissement effectif des effets de paiement sera considéré comme valant paiement au sens des présentes conditions générales de vente. En cas de règlement intervenant après la date de paiement figurant sur la facture et celle résultant des présentes conditions générales de vente, l'ACHETEUR devra régler à compter du jour de l'échéance sans mise en demeure préalable, des pénalités au taux minimum de trois fois le taux d'intérêt légal. En outre, tout retard dans le paiement entraîne, à la charge de l'ACHETEUR, une indemnité fixée à titre de clause pénale à 15% du montant de la facture impayée. En cas de non règlement, ou de règlement partiel de l'ACHETEUR, à l'une quelconque des échéances convenues, le VENDEUR dispose de la faculté de suspendre de plein droit, provisoirement ou définitivement, toute livraison de produits commandés par l'ACHETEUR, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts qu'il pourra être amené à formuler à l'encontre de l'ACHETEUR défaillant.

10. NON RESPECT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE : En cas de non-respect des présentes conditions générales de vente, le VENDEUR se réserve le droit de rompre tout ou partie des relations commerciales avec l'ACHETEUR temporairement ou définitivement. Le VENDEUR aura droit, à titre de clause pénale, à une indemnité irrefractable définitive versée par l'acheteur et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts supplémentaires auxquels il pourra prétendre par ailleurs : - en cas d'annulation de commande(s) ou de retard de la période autorisée visée à l'article 2 des présentes Conditions Générales de Vente ; - en cas de refus injustifié de livraison(s) - en cas d'impossibilité pour le vendeur de procéder à une ou plusieurs livraisons en raison d'impayé(s) de l'acheteur après mise en demeure de ce dernier de régulariser sa situation. Cette indemnité s'élevra à 12% du montant de la commande en cours. Il est également expressément convenu, que dans le cas où le vendeur serait amené à engager une action contentieuse devant les tribunaux pour recouvrer une ou plusieurs créances impayées de l'acheteur, celui-ci devra verser à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire de 10% de la somme qui lui est réclamée, en sus des intérêts de retard et du remboursement total des frais de procédure du Vendeur.

11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION - DROIT APPLICABLE : tout litige entre acheteur et vendeur relatif à l'interprétation ou à l'exécution d'une vente ou des présentes conditions générales, est de la compétence exclusive des juridictions du tribunal de Roubaix-Tourcoing. Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par le VENDEUR, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge de l'ACHETEUR défaillant, ainsi que les frais liés au dédouanement du non-respect par l'ACHETEUR des conditions de paiement ou de livraison de la ou des commande(s) considérée(s). Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera réglée par la loi.

12. TOLERANCE : Le fait pour le VENDEUR de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

13. INDEPENDANCE DES CLAUSES : Si tout ou partie de l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales de vente s'avérait nulle en titre de toute règle de droit applicable, cette disposition ou la partie de celle-ci serait corrigée dans la mesure minimum nécessaire pour remédier à cette nullité. Les autres stipulations des présentes conditions générales continueront d'avoir plein effet.


NORD CEREALES		FOURNISSEUR	
Adresse de facturation	Adresse de livraison	CHUBB France	
3580 route du Bassin Maritime Port 3580 – CS 62109 59376 Dunkerque Cedex 1	3580 route du Bassin Maritime Port 3580 – CS 62109 59376 Dunkerque Cedex 1	468 Rue de la Couronne de Bierne	
Tel : 03.28.21.50.40 - Fax : 03.28.21.50.18 N° Identification T.V.A. FR 40 327 580 908 Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif à Capital Variable SIRET 327 580 908 00025 R.C.S. Dunkerque 327 580 908 - APE 5210 B		59380 BERGUES	
		N° Identification T.V.A. :	FR 46 702 000 522
		N° Client :	
		Tél. : 03 28 20 29 05	Fax. : 03 28 20 46 40
		Mail : CINDY.PURAYE@CARRIER.COM	

Emetteur de la commande :		Nom du contact :	
M. Patrick VEYER		M. Jérôme PINQUET	
Service : Direction		Port. 06 61 96 87 69 Tél.: 03 28 20 29 05	
Mail : PATRICK.VEYER@NORDCEREALES.FR		Mail JEROME.PINQUET@SICLI.COM	
Port. : 06 31 01 11 25		Vos références : PP/09/21/2021 du 18/01/2022	

BON DE COMMANDE

Réf.	Lieu	Nature	Description	Qté	Unité	Prix Unitaire Net HT	Montant HT
Plan 42	Bâtiment	Sécurité	Fourniture seuil de Chevêtre réglage 2201 à 3800mm	76,00	U	111,00 €	8 436,00 €
			Pose de sécurité collective filet en sous face	19,00	U	195,00 €	3 705,00 €
			Désenfumage pneumatique DENFC. Commande par vérins pneumatiques double effet	19,00	U	2 340,00 €	44 460,00 €
			Pose des 19 appareils avec les engins nécessaires	1,00	U	73 905,00 €	73 905,00 €
			Fourniture et pose écran de cantonnement souple	1,00	U	9 360,00 €	9 360,00 €
			Fourniture et pose des 3 équipements de commande des 19 exutoires	1,00	U	15 470,00 €	15 470,00 €
			Remise	1,00	U	-10 336,00 €	- 10 336,00 €
			Pose de ligne de vie temporaire à Charge NC				

Date limite de livraison / d'exécution :	vendredi 25 mars 2022	TOTAL HT	145 000,00 €
Conditions de livraison :			

M. Patrick VEYER Responsable Site	M. Joël RATEL Directeur Général
	

OBSERVATION(S) :	
LIVRAISON :	A l'adresse de livraison indiquée en en-tête du bon de commande et aux horaires de : Matin : 8 H 00 A 12 H 00 Après midi : 14 H 00 A 17 H 00 Attention site sécurisé, prévenir de votre passage pour autoriser l'accès sur le port
FACTURATION :	Facture à adresser par courrier ou par mail à : facturation.nc@nordcereales.fr En indiquant le numéro de bon de commande conformément à l'ordonnance du 24 avril 2019 portant refonte du titre IV du livre IV du Code du commerce Et joindre un Rib s'il ne figure pas sur la facture

CHUBB France
 Activité Désenfumage/PCF/Colonne Sèche
 Agence de BERGUES
 468 rue de la Couronne de Bierne
 59380 BERGUES
 Tél: 03 28 20 29 00 - Fax: 03 28 20 46 40

Nord Céréales
 3580 Rte du Bass. Maritime
 59140 Dunkerque

CHARGÉE D'AFFAIRE DESENFUMAGE :
 Mr Pezin Pierre Tel 06-29-22-03-55
 Mail : Pierre.Pezin@chubb.fr
COMMERCIAL DU SECTEUR :

PINQUET Jérôme
 Technico-Commercial
 Tél. : 06 61 96 87 69
 Mail : jerome.pinquet@sicli.com

Le 18/01/2022

OFFRE DE PRIX				
ADRESSE ETABLISSEMENT :				
N° DEVIS	OBJET			
PP/09/21/2021	OFFRE DE PRIX - MAINTENANCE CORRECTIVE			
Devis de remise en état des systèmes Désenfumage selon la norme des établissements, le code du travail (Art 4216-13), l'arrêté du 5 août 1992, le code de la construction et de l'habitation, la réglementation des établissements recevant du public (ERP) et immeuble de grande hauteur (IGH), ainsi que d'autres facteurs, déterminent le choix de votre installation et/ou mise aux normes.				
REFERENCE	DESIGNATION	QTE	P.U EN EUROS	TOTAL H.T (€)
	Fourniture seul de Chevêtre réglable de longueur 2201 à 3800 mm	76	111,00 €	8 436,00 €
	Pose de sécurité collective à l'aide de filet en sous face des 19 créations	19	195,00 €	3 705,00 €
	DESENFUMAGE PNEUMATIQUE DENFC conforme à la norme EN 12101 - 2 Commande par vérins pneumatiques double effet	19	2 340,00 €	44 460,00 €
	Pose des 19 appareils compris chariot grue pendant le chantier, benne comprise, et nacelle pour installation des chevêtres	1	73 905,00 €	73 905,00 €
	Fourniture et pose d'écran de cantonnement souple	1	9 360,00 €	9 360,00 €
	Fourniture et pose en heures de jours de l'asservissement de 19 exutoire(s) conforme aux normes en vigueur et comprenant : 3 Coffret CO2 20/1F bizona et cartouches. 3 Coffret CO2 ouverture seule 20/100g et cartouches. 3 Module pneumatique pour coffret CO2. 3 Module 24 V rupture pour coffret CO2 - non compris raccordement électrique. Conformité à l'arrêté 1510 par report de commande via les 3 coffrets coup de poing CO2. Nota : Raccordement à la basse tension ou au CMSI non à notre charge. Liaison cuivre et accessoires. Intervention à la nacelle.	1	15 470,00 €	15 470,00 €
	REMISE SUR OFFRE			-10 336,00 €
Observations/Limites de Prestations: RESERVE SUR LE CONTROLE DE LA LIGNE DE VIE POUR INTERVENTION ET SUR LE CALCUL DE LA CHARPENTRE		TOTAL HT		145 000,00 €
Cde NC 21 22 DIREC 71 Nota : Travaux prévu en journée normale de travail. Le client prendra les dispositions qui s'imposent pour ne pas entraver notre travail. Hors prestation : D'une manière générale, tout ce qui n'est pas explicitement décrit dans le présent devis. Reserve : Tous travaux nécessaires au bon fonctionnement, non décelables lors de l'établissement du devis, feront l'objet d'une cotation complémentaire		TVA 20%		29 000,00 €
		TTC		174 000,00 €
		BON POUR ACCORD		
		Selon Conditions Générales de Vente Sicli CACHÉ ET SIGNÉ NORD CEREALES 3580 Rte du Bassin Maritime PORT 3580 - CS 62109 59376 DUNKERQUE CEDEX 1 Tél. : 03 28 21 50 40 Fax: 03 28 21 50 18 www.nordcereales.fr		

NORD CEREALES
 3580 Route du Bassin Maritime
 PORT 3580 - CS 62109
 59376 DUNKERQUE CEDEX 1
 Tél. 03 28 21 50 40 Fax 03 28 21 50 18
 www.nordcereales.fr
 J. P. A. S. Z.

Validité de l'offre: 3 mois
 Délai d'intervention: A définir dès réception de la commande
 Règlement: 100% fin des travaux - 30 jours fin de mois

Nous vous souhaitons bonne réception et restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,